

# Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 16 avril 2012, à 19h30 à la Base de Plein Air 4 Saisons.

## 1. OUVERTURE

Étaient présents :

Son Honneur, le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay Côté et Hélène D. Michaud
Monsieur le conseiller	Alain Royer

Absence motivée : François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 4 personnes.

## ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2012 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2012**
5. **Correspondance : Voir liste**
6. **Trésorerie :**
  - 6.1 Rapport financier au 31 mars 2012
  - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 3 – mars 2012 »
  - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - avril 2012 »
7. **Dépôt de documents**
  - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de mars 2012
  - 7.2 État des Résultats au 31 mars 2012
  - 7.3 BPR Infrastructures inc. / dépôt du relevé sanitaire et d'un plan correcteur
  - 7.4 DESSAU – dépôt du rapport d'avant-projet pour la réfection de chemins
8. **Avis de motion**
  - 8.1 Projet de Règlement no 283 modifiant le plan d'urbanisme numéro 120 et le règlement de zonage numéro 122 aux fins de délimiter un périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Lac Sergent
9. **Règlements**
  - 9.1 Premier projet de Règlement no 283 modifiant le plan d'urbanisme numéro 120 et le règlement de zonage numéro 122 aux fins de délimiter un périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Lac Sergent
  - 9.2 Règlement no 297 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats (règlement no 121) concernant l'émission, l'exécution et le contrôle des permis d'implantation des installations septiques
  - 9.3 Règlement no 298 afin d'établir les normes d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau des bateaux et embarcations et abrogeant le règlement no 173
10. **Résolutions**
  - 10.1 Mandat à la MRC de Portneuf pour la réalisation de la mise à jour 2010-2011 de la carte urbaine
  - 10.2 Octroi de contrat de tonte de gazon – terrain situé sur le chemin de la Chapelle
  - 10.3 Octroi de contrat de tonte de gazon – terrain situé sous l'affiche Bienvenue
  - 10.4 Programme d'embellissement de la Ville de Lac Sergent – Phase I été 2012
  - 10.5 Autorisation de paiement (avancement des travaux 100%) de la facture f15027535 à la firme BPR-Infrastructures inc. pour des travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration d'un relevé sanitaire et d'un plan correcteur
  - 10.6 Octroi de contrat ENV-2012-01 – Mandat à la firme EXOVA pour l'analyse de tests additionnels dans le cadre de l'élaboration du relevé sanitaire

<b>AJOUT</b>	10.6A	Octroi de contrat ENV-2012-02 – Mandat à la firme ROY VEZINA & Associés pour la supervision des travaux concernant les prises de tests additionnels dans le cadre de l'élaboration du relevé sanitaire
	10.7	Accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques
	10.8	Avis de condoléances – M. Robert Marceau
<b>AJOUT</b>	10.9	Mandat à la firme DESSAU inc – sondage géotechniques / chemin des Merisiers
<b>AJOUT</b>	10.10	Avis de condoléances – M. Marcel Paquet
	<b>11.</b>	<b>Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles</b>
	11.1	Audience de la Commission d'aménagement le 17 avril 2012 concernant le passage des motoneiges sur la piste cyclable sur le territoire de la Ville de Lac Sergent
	11.2	Consultation publique sur la gestion des eaux usées et les scénarios proposés
	11.3	Analyse d'eau potable – Service offert aux citoyens
	<b>12.</b>	<b>Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour</b>
	<b>13.</b>	<b>Deuxième période de questions</b>
	<b>14.</b>	<b>Clôture de la séance</b>
	<b>15.</b>	<b>Levée de l'assemblée</b>

---

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

**12-04-068** **II EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants :

<b>AJOUT</b>	10.6A	<i>Octroi de contrat ENV-2012-02 – Mandat à la firme ROY VEZINA &amp; Associés pour la supervision des travaux concernant les prises de tests additionnels dans le cadre de l'élaboration du relevé sanitaire</i>
<b>AJOUT</b>	10.9	<i>Mandat à la firme DESSAU inc – sondage géotechniques / chemin des Merisiers</i>
<b>AJOUT</b>	10.10	<i>Avis de condoléances – M. Marcel Paquet</i>

## **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Des détails sont demandés concernant les audiences de la Commission d'aménagement relatives au passage des motoneiges sur la piste cyclable sur le territoire de la Ville de Lac Sergent.

## **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2012**

### Séance ordinaire du 19 mars 2012

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**12-04-069** **IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2012 soit adopté tel que présenté;

**QUE** Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

### Séance extraordinaire du 26 mars 2012

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

12-04-070

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2012 soit adopté tel que présenté;

**QUE** Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois d'avril 2012 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2012**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 mars 2012.

12-04-071

**II EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 3 / MARS 2012**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 3 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 57 930.53 \$.

12-04-072

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ladite liste de chèques émis pour le mois de mars 2012 soit adoptée tel que présentée.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – AVRIL 2012**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'avril 2012.

12-04-073

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes à payer au montant 13 494.12 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de **13 494.12\$**

---

Josée Brouillette,  
Directrice générale et secrétaire trésorière

## 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 7.1 Liste des permis émis pour le mois de mars 2012

La secrétaire-trésorière dépose pour être annexé au procès-verbal, la liste des permis émis pour le mois de mars 2012.

### 7.2 État des résultats au 31 mars 2012

La secrétaire-trésorière dépose pour être annexé au présent procès-verbal, l'état des résultats au 31 mars 2012.

### 7.3 BPR Infrastructures inc. / dépôt du relevé sanitaire et d'un plan correcteur

Monsieur le maire, Denis Racine, dépose le rapport final concernant l'élaboration d'un relevé sanitaire et d'un plan correcteur réalisé par les firmes BPR Infrastructures inc. et ROY VEZINA & Associés.

### 7.4 DESSAU – dépôt du rapport d'avant-projet pour la réfection de chemins

Monsieur le maire, Denis Racine, dépose le rapport d'avant-projet pour la réfection de chemins réalisé par la firme DESSAU.

## 8. AVIS DE MOTION

### 8.1 Projet de Règlement no 283 modifiant le plan d'urbanisme numéro 120 et le règlement de zonage numéro 122 aux fins de délimiter un périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Lac Sergent

**Avis de motion est par les présentes donné par moi, Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à l'effet que je présenterai ou il sera présenté au cours d'une séance ultérieure du Conseil de Ville, un projet de règlement, lequel aura pour objet :**

De modifier le plan d'urbanisme (règlement 120) et le règlement de zonage (règlement 122) afin de permettre la création d'un nouveau périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Lac Sergent, en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en vigueur.

La délimitation de cette nouvelle aire urbaine inclut les espaces qui, sur le territoire de la ville, sont les plus densément peuplés et intègre également la plupart des propriétés localisées en zone inondables.

Le présent règlement se fonde également sur le principe que chaque municipalité puisse disposer d'un périmètre urbain destiné à concentrer les différentes activités urbaines sur leur territoire respectif.

Dans le cas particulier de la Ville de Lac-Sergent, l'établissement d'un nouveau périmètre d'urbanisation n'a pas pour objet de répondre à de nouveaux besoins en matière d'espaces résidentiels à construire, ni d'encourager la densification de l'occupation sur le pourtour du lac Sergent.

À cet effet, je dépose le projet de règlement et demande dispense de lecture lors de son adoption conformément à l'article 356, de la *Loi sur les cités et villes*, compte tenu que tous les membres ont reçu copie dudit règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**Donné à Lac-Sergent, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2012**

## 9. RÈGLEMENTS

### 9.1 Premier projet de Règlement no 283 modifiant le plan d'urbanisme numéro 120 et le règlement de zonage numéro 122 aux fins de délimiter un périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Lac Sergent

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme numéro 120 est entré en vigueur le 24 février 1992 et que le Conseil de la ville de Lac-Sergent peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 122 est entré en vigueur le 31 août 1992 et que le Conseil de la ville de Lac-Sergent peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Lac-Sergent a adopté, le 16 août 2010, une résolution (10-08-223) demandant à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement aux fins de procéder à la délimitation d'un périmètre d'urbanisation sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a adopté, en date du 21 décembre 2011, le règlement numéro 336 modifiant son schéma d'aménagement et de développement aux fins de délimiter un périmètre d'urbanisation sur le territoire de la ville de Lac-Sergent et de prescrire des normes particulières en matière de lotissement afin d'y assurer le maintien d'une faible densité d'occupation;

**CONSIDÉRANT** que suivant les dispositions de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Lac-Sergent est tenue d'adopter tout règlement de concordance visant à se conformer aux nouvelles exigences découlant de la modification apportée au schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement vise à assurer la concordance avec le règlement numéro 336 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de lotissement numéro 123 comporte déjà des normes de lotissement répondant aux exigences découlant de la modification apportée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 16 avril 2012;

#### **EN CONSÉQUENCE, IL EST**

**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-04-074

**QU'UNE** dispense de lecture a été dûment donnée lors de l'avis de motion et par ce fait même, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture et que le projet de règlement #283 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 120) et le règlement de zonage (règlement no 122) aux fins de délimiter un périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Lac Sergent soit annexée au présent procès-verbal.

**QUE** le présent règlement portant le numéro 283 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 120) et le règlement de zonage (règlement no 122) aux fins de délimiter un périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Lac Sergent est et soit adopté;

### 9.2 Règlement no 297 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats (règlement no 121) concernant l'émission, l'exécution et le contrôle des permis d'implantation des installations septiques

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** le lac Sergent est aux prises avec des problèmes de déversements excessifs de phosphore provoquant la multiplication de myriophylles à épis et de cyanobactéries;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (connu sous le nom de « *Règlement Q-2, r.22* et autrefois comme étant le *Règlement Q2, r. 8*), édicté par le Gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), prévoit que ce sont les municipalités qui ont le devoir et l'obligation d'appliquer ce règlement;

**ATTENDU QU'**il est donc crucial que la Ville de Lac Sergent (ci-après la « Ville ») s'assure que les travaux d'implantation des nouvelles installations septiques soient faits rigoureusement et que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* soit respecté;

**ATTENDU QUE** la Ville désire en conséquence, énoncer les conditions à respecter pour l'émission d'un permis d'implantation des installations septiques, d'exécution et de contrôle des travaux et à cette fin, amender le Règlement numéro 121 relatif aux permis et certificats;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-04-075

**QU'UNE** dispense de lecture a été dûment donnée lors de l'avis de motion et par ce fait même, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture et que le projet de règlement #297 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats (règlement no 121) concernant l'émission, l'exécution et le contrôle des permis d'implantation des installations septiques soit annexée au présent procès-verbal.

**QUE** le présent règlement portant le numéro 297 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats (règlement no 121) concernant l'émission, l'exécution et le contrôle des permis d'implantation des installations septiques est et soit adopté;

9.3 Règlement no 298 afin d'établir les normes d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau des bateaux et embarcations et abrogeant le règlement no 173

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** le lac Sergent est aux prises avec des problèmes de multiplication de myriophylles à épi et de cyanobactéries;

**ATTENDU QUE** des plantes aquatiques ou des mollusques indésirables, tels la moule zébrée, peuvent être introduites dans le lac Sergent par les coques mal nettoyées des embarcations ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent doit établir un contrôle sur les embarcations qui sont mises à l'eau dans le lac Sergent ou ses tributaires ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a reçu des plaintes de quelques résidents concernant l'horaire d'utilisation de la rampe publique de mise à l'eau ;

**ATTENDU QUE** la Ville désire que les frais de cette rampe publique de mise à l'eau (surveillance, entretien, etc.) s'autofinancent ;

**ATTENDU QUE** pour étendre davantage la plage horaire d'ouverture de cette rampe publique, la Ville doit inciter un plus grand nombre de propriétaires d'embarcations à moteur à l'utiliser ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac Sergent désire établir les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes publiques et privées de mise à l'eau sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** tous les endroits où il est possible de mettre à l'eau une embarcation à moteur sur le lac Sergent ou ses tributaires sont situés sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent, les autres endroits situés sur le territoire des municipalités voisines sont pour cette fin, impraticables ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été présenté par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère à la séance ordinaire du 20 février 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-04-076

**QUE** le Conseil adopte le règlement numéro 298 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

#### **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 298 établissant les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau et abrogeant le règlement #173 »

#### **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 3 : OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'établir les normes de mise à l'eau des embarcations au lac Sergent et dans ses tributaires situés sur son territoire et d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau.

### **CHAPITRE 1 : RÈGLES DE MISE À L'EAU DES EMBARCATIONS**

#### **Article 4 : OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE D'UN EMBARCATION**

4.1 – Tout propriétaire d'une embarcation qui désire la mettre à l'eau au lac Sergent ou dans l'un de ses tributaires situé sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent, doit voir à ce que la coque de son embarcation de même que sa remorque soient propres et exempts de tout contaminant ou toute substance susceptible de contaminer le lac.

4.2 – Tout propriétaire d'une embarcation à moteur d'une puissance de plus de 10 forces (10 H.P.) y incluant une motomarine (ci-après « une embarcation à moteur ») doit obtenir la vignette visée à l'article 5 de la Ville de Lac-Sergent afin de mettre ladite embarcation à l'eau, que ce soit à partir d'une rampe de mise à l'eau publique ou privée.

4.3 – Comme la Ville de Lac-Sergent contrôle la totalité des rives du lac Sergent ou de ses tributaires où il est possible de mettre à l'eau une embarcation à moteur, toute embarcation à moteur à l'eau sur le lac Sergent est réputée avoir été mise à l'eau à une rampe de mise à l'eau publique ou privée et son propriétaire a l'obligation de se procurer ladite vignette, d'en payer le coût et d'en respecter les conditions.

A cette fin, la Ville de Lac-Sergent peut exiger le paiement de ladite vignette de tout propriétaire d'une embarcation à moteur même si celle-ci est déjà à l'eau.

## **Article 5 : VIGNETTE DE MISE À L'EAU D'UNE EMBARCATION À MOTEUR**

### **a) Enregistrement**

Tout propriétaire ou locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Lac Sergent qui veut mettre à l'eau une embarcation à moteur, doit s'enregistrer chaque année lors de la première utilisation d'une rampe publique ou privée de mise à l'eau, remplir le formulaire approprié et obtenir la vignette émise par la Ville.

Un locataire au sens du présent article est un résident ou locataire à l'année au lac Sergent.

### **b) Tarification**

Le coût annuel de la vignette est déterminé par résolution du Conseil.

## **Article 6 : VIGNETTE DE MISE À L'EAU POUR NON-RÉSIDENTS**

### **a) Enregistrement**

Tout non-résident à la Ville de Lac-Sergent doit s'enregistrer auprès de la Ville à chaque visite, remplir le formulaire approprié et acquitter les droits requis pour obtenir une vignette de mise à l'eau d'une embarcation à moteur.

### **b) Tarification**

Le coût de la vignette de mise à l'eau pour les non-résidents est déterminé par résolution du Conseil.

## **Article 7 : SÉCURITÉ - RESPONSABILITÉ**

Les propriétaires d'embarcations à moteur et leurs usagers doivent respecter les normes de sécurité aquatique, la quiétude des résidents et les règlements municipaux lorsqu'ils utilisent une rampe de mise à l'eau publique ou privée ou se promènent sur le lac.

## **CHAPITRE 2 : NORMES D'UTILISATION DE LA RAMPE PUBLIQUE DE MISE À L'EAU**

### **Article 8 : RAMPE PUBLIQUE DE MISE À L'EAU**

La rampe publique de mise à l'eau des bateaux et embarcations est située près du Club Nautique du lac Sergent et les conditions énoncées aux articles 9 à 14 s'y appliquent.

Sous réserve des articles 15 et 16, toute mise à l'eau d'une embarcation à moteur se fait à la rampe publique de mise à l'eau.

### **Article 9 : AUTRES USAGERS**

Les représentants des services de sécurité publique ou gouvernementaux, agissant dans le cadre de leur fonction, ont accès à la rampe de mise à l'eau publique, sans frais.

### **Article 10 : UTILISATION**

L'accès à la rampe est autorisé seulement en dehors des heures des activités spéciales de l'Association Nautique. Lors des activités régulières, l'usager devra porter une attention particulière à la sécurité et au confort des usagers du Club nautique, en particulier des enfants.



L'utilisation de la rampe de mise à l'eau est interdite à des fins commerciales.

La Ville se réserve le droit d'autoriser l'utilisation de la rampe dans des cas d'urgence ou de retirer à tout propriétaire d'une embarcation son droit d'usage nonobstant le fait qu'il soit détenteur d'une vignette pour cause de non respect des règles établies par le présent règlement.

Tout utilisateur est responsable, en raison de sa faute ou négligence, de tous dommages causés au terrain ou aux installations de la rampe de mise à l'eau.

#### **Article 11 : OUVERTURE AUTOMATIQUE DE LA RAMPE**

La Ville devra doter la rampe de mise à l'eau publique d'un système d'ouverture automatique de ladite rampe. À cette fin, elle pourra distribuer aux résidents de la municipalité ou des municipalités avoisinantes, une carte magnétique permettant d'actionner l'ouverture automatique.

Pour pouvoir obtenir telle carte magnétique, le résident devra signer un engagement avec la Ville à l'effet :

- a) Qu'il s'engage à respecter les règles d'utilisation de la rampe publique de mise à l'eau ;
- b) Que la carte magnétique qui lui sera remise sera uniquement pour son usage personnel et ne pourra servir à tout tiers, sous peine de se voir retirer à la fois la dite clé ou carte magnétique de même que l'accès à la rampe de mise à l'eau publique pour une période d'un an.
- c) De payer un dépôt que la Ville, déterminé par résolution du Conseil, que la Ville conserve. Si le propriétaire perd sa carte magnétique, la Ville pourra déduire dudit dépôt le coût de remplacement de celle-ci. De plus, en cas de non-respect des règles d'utilisation, la Ville peut également confisquer ledit dépôt.

Cet engagement ne dispense pas le propriétaire d'une embarcation à moteur de se procurer la vignette auprès de la Ville.

#### **Article 12 : ENGAGEMENT ET POUVOIR DU PRÉPOSÉ (E)**

La Ville engagera un préposé à la rampe publique de mise à l'eau. Cette personne devra lors de la période printanière de mise à l'eau des embarcations à moteur gérer la rampe, voir au respect des règles d'utilisation et vérifier l'état de propreté des coques desdites embarcations et des remorques.

Le ou la préposé(e), responsable de l'accès à la rampe publique de mise à l'eau, doit aviser la secrétaire de la Ville de toute plainte à l'encontre d'un citoyen ou observation d'un manquement à ce règlement. Un constat d'infraction peut être signifié à tout contrevenant à ce règlement.

Le ou la préposé(e), de la rampe de mise à l'eau, peut refuser l'entrée à un membre qui fait l'objet de l'émission d'un avis municipal de manquement aux conditions énumérées dans ce règlement.

Il peut également refuser l'accès à la rampe de mise à l'eau à toute personne qui, selon ses constatations, ne respecte pas les dispositions du présent règlement et notamment si la coque de l'embarcation à moteur ou sa remorque n'est pas propre ou exempt de tout contaminant.

### **Article 13 : HORAIRE D'OUVERTURE**

L'horaire d'ouverture de la rampe publique de mise à l'eau est déterminé par résolution du Conseil.

### **Article 14 : GÉRANCE DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU**

Le Conseil peut, sur résolution, déléguer la gestion de la rampe de mise à l'eau à un organisme sans but lucratif. En ce cas, il devra approuver, outre le contrat de gestion, l'horaire d'ouverture ainsi que les tarifs ; ces derniers devant se fonder sur le statut de l'utilisateur selon les principes établis aux articles 5 et 6 du présent règlement.

## **CHAPITRE 3 : NORMES D'UTILISATION DES RAMPES PRIVÉES DE MISE À L'EAU**

### **Article 15 : ENREGISTREMENT DES RAMPES PRIVÉES DE MISE À L'EAU**

La Ville de Lac-Sergent tient un registre des rampes privées de mise à l'eau situées sur son territoire.

Aux fins du présent règlement, une rampe privée de mise à l'eau est un espace aménagée ou non à cette fin sur les rives du lac Sergent.

### **Article 16 : UTILISATION DES RAMPES PRIVÉES DE MISE À L'EAU**

Seul le propriétaire d'un immeuble où est situé une rampe privée de mise à l'eau de bateaux ou d'embarcations peut utiliser sa rampe pour mettre à l'eau une embarcation à moteur lui appartenant. Toutefois, il doit se procurer auprès de la Ville, après avoir complété le formulaire approprié, la vignette prévue à l'article 5 et en payer le coût annuel.

### **Article 17 : PROHIBITION**

Le propriétaire d'une rampe privée de mise à l'eau de bateaux ou d'embarcations ne peut en faire un usage commercial.

Pour les fins du présent article, un usage commercial comprend notamment, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, le fait qu'un propriétaire d'une rampe privée de mise à l'eau en permette l'usage à tout tiers, sauf en cas d'urgence qu'il devra démontrer en donnant un avis écrit à la Ville.

### **Article 18 : DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE**

Le propriétaire d'une rampe de mise à l'eau privée doit s'assurer que la coque de son embarcation et sa remorque sont propres et exempts de tout contaminant.

De plus, le propriétaire d'une rampe privée de mise à l'eau devra installer à ses frais au plus tard le 30 juin 2012, une chaîne avec deux poteaux et munie d'un cadenas ou tout autre système de façon à interdire l'accès à sa rampe privée ; ce système devra être approuvée par la Ville. A défaut d'installer ce système, la Ville pourra procéder à cette installation aux frais du propriétaire ou retirer au propriétaire le privilège d'usage de sa rampe privée de mise à l'eau.

## CHAPITRE 4 : SANCTIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 19 : INFRACTION

Quiconque ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement ou fait une fausse déclaration commet une infraction passible de la révocation de son privilège d'utilisation de la rampe publique de mise à l'eau, du retrait de sa clé ou carte magnétique, de la confiscation de son dépôt de même que d'une amende de 100\$ pour une première infraction, et de 200\$ à 500\$ en cas de récidive.

### Article 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

## 10. RÉSOLUTIONS

### 10.1 Mandat à la MRC de Portneuf pour la réalisation de la mise à jour 2010-2011 de la carte urbaine

12-04-077

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**DE** confier à la MRC de Portneuf la tâche de procéder à une entente globale avec le regroupement des arpenteurs ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Portneuf pour et au nom de la Ville de Lac Sergent et des autres municipalités qui y consentent, pour la prise de **relevés techniques** nécessaires à la mise à jour de la cartographie topographique minimale (1 :1 000);

**DE** confier à la MRC de Portneuf la tâche de réaliser la **cartographie** assistée par ordinateur en corrigeant le fichier numérique de la carte topographique minimale 1 :1 000 de la Ville de Lac Sergent.

**QUE** les coûts reliés à ces travaux estimés à 2 350 \$ excluant les taxes applicables soient imputés au poste budgétaire : Urbanisme – services professionnels 261-0411.

### 10.2 Octroi de contrat de tonte de gazon – terrain situé sur le chemin de la Chapelle

12-04-078

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de la tonte de la pelouse et de coupe de bordures du terrain de la municipalité situé sur le lot 3 514 583 (près de la chapelle) pour l'année 2012 au montant forfaitaire de 500.00\$ à Monsieur Mark St-Aubin ;

**QUE** l'entretien doit être fait compte tenu des besoins de tonte de la pelouse sous la supervision de l'inspecteur municipal ;

**QUE** le montant alloué pour la tonte de pelouse soit chargé au poste budgétaire – Terrains – entretien des sites – 271-45-22 et soit payé en deux versements, soit un en juin et un en août.

### 10.3 Octroi de contrat de tonte de gazon – terrain situé sous l'affiche Bienvenue

12-04-079

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de la tonte de la pelouse et de coupe de bordures du terrain de la municipalité où est située l'affiche « Bienvenue » et du passage appartenant à la Ville situé sur le chemin de la Source pour l'année 2012 au montant forfaitaire de \$ 800.00 à Monsieur Daniel Gagnon ;

**QUE** l'entretien doit être fait compte tenu des besoins de tonte de la pelouse sous la supervision de l'inspecteur municipal ;

**QUE** le montant alloué pour la tonte de pelouse soit chargé au poste budgétaire – Terrains – entretien des sites – 271-45-22 et soit payé en deux versements, soit un en juin et un en août.

10.4 Programme d'embellissement de la Ville de Lac Sergent – Phase I été 2012

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac Sergent désire mettre en place un programme d'embellissement avec la participation des citoyens et des différents organismes de la municipalité;

**ATTENDU QUE** ce programme sera réalisé sur deux années (2012-2013) en fonction des budgets disponibles;

**ATTENDU QUE** ce programme, dont une première phase qui devra être réalisée à l'été 2012, permettrait d'améliorer les points suivants :

- Respect des règlements concernant les nuisances;
- Entretien des fossés municipaux;
- Programme de ramassage des arbres et du bois morts;
- Aménagement et amélioration de la propreté des parcs publics;
- Augmentation de la fréquence de la collecte des gros déchets;
- Installations d'une colonne Morris au Club Nautique;
- Et entretien des plates-bandes sur les terrains municipaux.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller

12-04-080

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** l'inspecteur municipal à procéder à des appels de soumission, sur invitation, afin d'obtenir des offres de services professionnels pour les différents travaux ci-dessus mentionnés;

10.5 Autorisation de paiement (avancement des travaux 100%) de la facture f15027535 à la firme BPR-Infrastructures inc. pour des travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration d'un relevé sanitaire et d'un plan correcteur

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution n° 2011-06-156, la Ville a attribué un mandat à la firme *BPR-Infrastructures inc.* pour la réalisation d'un relevé sanitaire et d'un plan correcteur pour la somme de 99 600 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *BPR* nous présente une facture no F15027535 suivant l'avancement des travaux (100%) en date du 27 mars 2012;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

12-04-081

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement à *BPR-Infrastructures inc.* d'une somme de 28 628.78 \$ taxes incluses pour la réalisation (100%) d'un relevé sanitaire.

10.6 Octroi de contrat ENV-2012-01 – Mandat à la firme EXOVA pour l'analyse de tests additionnels dans le cadre de l'élaboration du relevé sanitaire

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

12-04-082

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal autorise l'inspecteur à procéder à la prise de tests additionnels dans le cadre de l'élaboration du relevé sanitaire pour une vingtaine de maisons témoins par l'installation de piézomètres en amont (bruit de fond) et en aval (pollution diffuse) du gradient hydraulique;

**QUE** ces dépenses (analyses et achat de piézomètres) soient imputées au poste budgétaire Hygiène du milieu – cours d'eau / services techniques 246-0459 et fournitures 246-0641.

- 10.6A Octroi de contrat ENV-2012-02 – Mandat à la firme ROY VEZINA & Associés pour la supervision des travaux concernant les prises de tests additionnels dans le cadre de l'élaboration du relevé sanitaire

12-04-083

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal mandate la firme ROY VEZINA & Associés pour la supervision des travaux concernant les prises de tests additionnels dans le cadre de l'élaboration du relevé sanitaire au montant de 1 100 (mille cent) dollars plus les taxes applicables;

**QUE** ces dépenses relatives à cette résolution soient imputées au poste budgétaire Hygiène du milieu – cours d'eau / services techniques 246-0459 et fournitures 246-0641.

- 10.7 Accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac Sergent a adopté un règlement concernant l'émission des permis de construction d'installations septiques le 16 avril 2012, lequel stipule que la Ville accrédite, par résolution, les professionnels qui pourront préparer des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'urbanisme de la Ville de Lac Sergent a été mandaté pour gérer cette politique d'accréditation;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'urbanisme, en étroite collaboration avec le MDDEP, a dressé une liste 2012 des firmes effectuant des tests de caractérisation et recommande l'accréditation des firmes identifiés sur cette liste;

**EN CONSÉQUENCE,**

12-04-084

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la liste suivante des firmes de professionnels 2012, tel que présentée par le service d'urbanisme, soit approuvée.

- BPR Groupe Conseil;
- GENIVAR;
- MCI Mario Cossette inc.;
- ROCHE Ltée Groupe-Conseil;
- Roy, Vezina & associés inc.;
- Techni-Geni Environnement;
- Techni-Terra inc.;

- 10.8 Avis de condoléances – M. Robert Marceau

**CONSIDÉRANT** le décès survenu le 10 avril dernier de Monsieur Robert Marceau, conseiller à la Ville de Lac Sergent de 1993 à 2001;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-04-085

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille éprouvée;

**QU'UNE** somme de vingt-cinq dollars soit versée à la mémoire de M. Robert Marceau à la Société canadienne du cancer.

**AJOUT**

10.9 Mandat à la firme DESSAU inc – sondage géotechniques pour le chemin des Merisiers

**CONSIDÉRANT QUE** dans le souci d'optimiser les investissements à venir au niveau de la réfection de la chaussée sur le chemin des Merisiers;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude géotechnique (prélèvement de carottes) est requise sur la portion privée du chemin ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme DESSAU nous a fait parvenir une proposition de travail qui consistera à faire deux sondages pour connaître la composition du chemin à municipaliser au montant de 3 000 (trois mille) dollars plus les taxes;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**12-04-086**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent mandate la firme DESSAU pour la réalisation de sondages géotechniques sur le chemin des Merisiers au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables ;

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 331-2121– Immobilisations – routes.

**AJOUT**

10.10 Avis de condoléances – M. Marcel Paquet

**CONSIDÉRANT** le décès survenu le 11 avril dernier de Monsieur Marcel Paquet, résident au lac Sergent durant la période estivale depuis de nombreuses années;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**12-04-087**

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à ses enfants (Liliane, Jocelyne et Yvan) et à la famille éprouvée;

**QU'UNE** somme de vingt-cinq dollars soit versée à la mémoire de M. Marcel Paquet à la Fondation des services Santé et Sociaux de Portneuf.

## **11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

11.1 Audience de la Commission d'aménagement le 17 avril 2012 concernant le passage des motoneiges sur la piste cyclable sur le territoire de la Ville de Lac Sergent

Monsieur le maire informe les citoyens que la Commission d'aménagement de la MRC de Portneuf entendra les personnes concernées lors de la tenue de l'audience le 17 avril prochain.

11.2 Consultation publique sur la gestion des eaux usées et les scénarios proposés

Monsieur le maire informe les citoyens qu'une assemblée publique de consultation sur la gestion des eaux usées se tiendra au Club Nautique le 26 juin prochain.

11.3 Analyse d'eau potable – Service offert aux citoyens

La secrétaire-trésorière informe les citoyens des dates auxquelles le service vous est offert cette année.

- Lundi le 18 juin 2012;
- Lundi le 23 juillet 2012;
- Lundi le 13 août 2012;

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR  
DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées et répondues.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

12-04-088

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 21h13.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**Denis Racine**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière